

# ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS

# DE NOMBREUSES OCCASIONS DE MANIFESTATIONS FESTIVES

- Lâchers de ballons
- Organisation de loteries (tombolas)
- Organisation de lotos traditionnels
- Vente au déballage
- Ouverture de débits de boissons à l'occasion d'une manifestation
- Tir d'un feu d'artifice
- Organisation d'un ball trap temporaire
- Organisation d'un petit train touristique
- Manifestations sportives
- Vente de produits alimentaires et organisation de repas

# LES DIFFERENTS REGIMES D'ORGANISATION ET DE RESPONSABILITE

- Sans formalité préalable
- La déclaration
- l'autorisation
  
- l'autorité de référence :
  - Le maire
  - Le préfet

# LES MOTIVATIONS DE LA REGLEMENTATION

- Protéger la population (prévention de l'alcoolisme et protection des mineurs, interdiction des jeux d'argent, ....)
- Prévenir un danger potentiel (risque pour la circulation aérienne et brouillage des radars : lâchers de ballons, par exemple)
- Mettre en place des mesures préventives de sécurité des usagers et des participants (manifestations sportives, par exemple)
- Préserver la liberté du commerce (ventes au déballage, ...)

# LES AUTORISATIONS N'EXONERENT PAS DE L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION GENERALE

- L'interdiction d'animaux vivants dans des lots interdit de fait les lots d'animaux dans les loteries ou les lotos
- Interdiction de débit de boisson à proximité d'une école (interdiction de boire de l'alcool au sein d'une école)
- L'occupation du domaine public : le domaine public appartient à tous et non à chacun. Son occupation nécessite d'une manière générale une autorisation du maire (AOT).

# AU DE LA DE LA REGLEMENTATION, LES BONNES PRATIQUES

- Certains feux d'artifice (moins de 35 kg et pas de K') sur terrain privé ne nécessitent aucune formalité. Il est toutefois recommandé que le maire, la gendarmerie et les pompiers soient avertis (sur terrain public ils doivent obligatoirement être avertis une semaine avant).

# LES REPAS

- Les obligations liées à la sécurité alimentaire :
  - Être déclaré en préfecture (DDCSPP)
  - Respecter les principes de la sécurité alimentaire
  
- Les obligations liées à l'activité
  - Déclaration vente au déballage si restauration à emporter
  - Autorisation du maire si occupation du domaine public.
  - L'affichage des prix



Des fiches pratiques sont consultables et les imprimés nécessaires  
téléchargeables sur  
l'Internet Départemental de l'Etat : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)